



(Cantine : uniquement pour les élèves des écoles publiques maternelle & primaire de Koumac)

(Transport scolaire: les élèves des écoles maternelle/primaire et du Collège de Koumac)

CADRE RESERVE A LA Caisse Des Ecoles de Koumac
(Enregistrement CDEK)

FOYER :

Dossier n° :

Reçu le :

Boursier (s) : NON OUI indiquer le matricule

Mode de Transport :

ramassage communale

navette privé

parents/autres

Mange le mercredi midi : NON OUI - Catégorie :

Situation familiale : des parents des enfants

- mariés séparés Union libre célibataire

Situation professionnelle des parents :

- 1 parent travaille les 2 travaillent sans emploi

Inscription au service de :

Cantine

Transport

Elève (s)

de l'école maternelle

de l'école primaire

du collège

Avis de la Commission des services périscolaires pour la Cantine :

Observations particulières :

FAVORABLE DEFAVORABLE LISTE D'ATTENTE

ATTENTION

Tout dossier devra répondre aux conditions suivantes :

Les pré-inscriptions pour la cantine et le transport scolaire (année 2023) se dérouleront du lundi 03 octobre au vendredi 30 décembre 2022. **Aucun dossier ne sera pris après ce délai, tout dossier incomplet ne sera ni récupéré, ni traité.**

Pour la CANTINE SCOLAIRE, sont prioritaires les enfants :

1. Boursiers ; **doivent impérativement prendre un dossier pour renouvellement 2023 si pas de dossier déposé, le boursier sera considéré comme pas inscrit à la cantine.**
2. Et / ou bénéficiant du transport scolaire communal ;
3. Et / ou ayant les deux parents salariés
4. Parent mono parental -responsable de l'enfant

Ceux qui ne répondent pas aux critères ci-dessus, les dossiers seront étudiés au cas par cas par la Commission des services périscolaires de la CDEK compte tenu de la capacité d'accueil de cantines scolaires.

Et suivant la disponibilité des places disponible à la cantine.

Pour les élèves du Collège, les inscriptions à la cantine se feront directement à l'Internat Provincial de Koumac.

La Caisse des Ecoles de Koumac ne fera pas de copies.

Le présent dossier de pré-inscription « Cantine et Transport scolaire 2023 » est à retourner impérativement au plus tard le 30 décembre 2022 à la CDEK.

FICHE 1 - Informations des parents légaux de(s) l'enfant(s) et situation

Situation des parents : Mariés séparés divorcés Union libre Célibataire
 Pacsé

RESPONSABLE LEGAL (père ou mère de l'enfant)		RESPONSABLE LEGAL (père ou mère de l'enfant)	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
Nom :		Nom :	
Nom de jeune fille :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Profession :		Profession :	
Société/Entreprise :		Société/Entreprise :	
Lieu de travail :		Lieu de travail :	
Adresse physique du domicile : rue/quartier/tribu		Adresse physique du domicile : rue/quartier/tribu	
BP :		BP :	
Code postal : 988		Code postal : 988	
Ville :		Ville :	
Tel (fixe) : +687.		Tel (fixe) : +687.	
Tel (portable) : +687.		Tel (portable) : +687.	
Tel (travail) : +687.		Tel (travail) : +687.	
Email :		Email :	
<u>En cas d'urgence : (autre que les parents)</u>		<u>En cas d'urgence : (autre que les parents)</u>	
Nom et prénom :		Nom et prénom :	
Tel (fixe) : +687.		Tel (fixe) : +687.	
Tel (portable) : +687.		Tel (portable) : +687.	
Tel (travail) : +687.		Tel (travail) : +687.	

Règlement effectué par Père Mère Autre

A la Caisse Boursier* CAFAT *

Préciser si « autre ».....

* les aides ne concernent que le service cantine

Mode paiement à la caisse des écoles de Koumac : CHEQUE (à mettre à l'ordre du Trésor Public) – ESPECES ou VIREMENT (sur le compte de la CDEK)

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER OBLIGATOIREMENT

La CDEK ne fera aucune photocopie concernant votre dossier

	Copie d'Acte de naissance de l'enfant (des enfants) ou copie du livret de famille complet
	Copie de la Carte d'Identité Nationale (CNI) ou Passeport du ou des représentant(s) légal (aux) valide(s).recto verso
	Si enfant sous tutelle, fournir l'attestation de représentation légale et une copie de la Carte d'Identité Nationale (CNI) ou le Passeport des tuteurs
	Copie du jugement du tribunal pour la garde de l'enfant (si parents divorcés/séparés)
	Facture d'électricité ou eau datant de <u>moins de trois (3) mois</u> ou attestation de logement
	Si vous êtes hébergés(es) par un tiers : ⇒ Attestation d'hébergement signé par le logeur ⇒ Copie de la Carte d'identité du logeur valide ⇒ Facture d'électricité ou eau du logeur datant <u>de moins de trois (3) mois</u>
	Attestation de travail ou certificat de mutation (sauf pour enfants boursiers et/ou transportés par le bus communal) ou RIDET pour les entrepreneurs
	Règlement intérieur de la cantine et ou du transport scolaire complété(s) et signé(s)

FICHE 2

**RENSEIGNEMENTS SUR LA FRATRIE SCOLARISEE EN MATERNELLE/PRIMAIRE (cantine et transport)
et AU COLLEGE (pour le transport scolaire)**

ENFANT 01

Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
ECOLE en 2022 :		
ECOLE en 2023 :	<input type="checkbox"/> Maternelle BWADOUVALAN	<input type="checkbox"/> Primaire C.MERMOUD	<u>CLASSE en 2023</u> :
	<input type="checkbox"/> COLLEGE d'Etat de Koumac		
Cantine:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bourse province Nord:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui N° Matricule.....
Allergie:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

ENFANT 02

Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
ECOLE en 2022 :		
ECOLE en 2023 :	<input type="checkbox"/> Maternelle BWADOUVALAN	<input type="checkbox"/> Primaire C.MERMOUD	<u>CLASSE en 2023</u> :
	<input type="checkbox"/> COLLEGE d'Etat de Koumac		
Cantine:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bourse province Nord:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui N° Matricule.....
Allergie:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

ENFANT 03

Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
ECOLE en 2022 :		
ECOLE en 2023 :	<input type="checkbox"/> Maternelle BWADOUVALAN	<input type="checkbox"/> Primaire C.MERMOUD	<u>CLASSE en 2023</u> :
	<input type="checkbox"/> COLLEGE d'Etat de Koumac		
Cantine:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bourse province Nord:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui N° Matricule.....
Allergie:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

ENFANT 04

Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
ECOLE en 2022 :		
ECOLE en 2023 :	<input type="checkbox"/> Maternelle BWADOUVALAN	<input type="checkbox"/> Primaire C.MERMOUD	<u>CLASSE en 2023</u> :
	<input type="checkbox"/> COLLEGE d'Etat de Koumac		
Cantine:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bourse province Nord:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui N° Matricule.....
Allergie:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

ENFANT 05

Nom :	Prénom :		
Date de naissance :	Sexe :	<input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Masculin
ECOLE en 2022 :		
ECOLE en 2023 :	<input type="checkbox"/> Maternelle BWADOUVALAN	<input type="checkbox"/> Primaire C.MERMOUD	<u>CLASSE en 2023</u> :
	<input type="checkbox"/> COLLEGE d'Etat de Koumac		
Cantine:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Bourse province Nord:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui N° Matricule.....
Allergie:	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Si Oui fournir une copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

pour les élèves des écoles maternelle/primaire & collège de Koumac

ENFANT	INSCRIPTION AU TRANSPORT COMMUNAL	
	OUI	NON
1		
2		
3		
4		
5		
6		

CIRCUIT - cochez et indiquez l'arrêt (voir annexe ci-après)		
CIRCUIT	COCHER LA CASE	indiquez l'arrêt
PANOUNA - KARAACK - PAGOU		
PAAGOUMENE - TENDJAI		
PAOP - GALAGAWI - WANAP		
KAREMBE - TOUGOUBE - RIVIERE		
BAMBOU - LA ROCHE - CHAGRIN		

Si vos enfants ne prennent pas le transport scolaire communal, veuillez indiquer le mode de transport utilisé :

- NAVETTE PRIVEE (indiquez le transporteur) _____
 PARENTS
 Autre (précisez) _____

PARTIE RESERVE A LA COMMISSION DES SERVICES PERISCOLAIRES

N° dossier :

Avis commission

- Favorable
 Défavorable

Motif défavorable.....

Koumac, le.....

Cachet et signature de la Commission

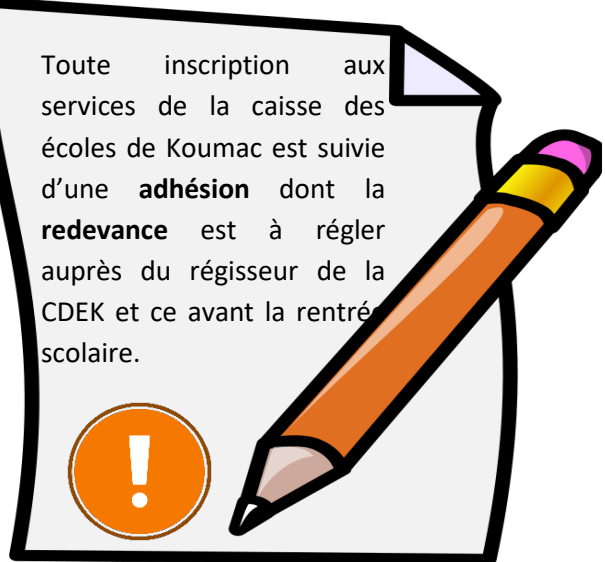
ATTESTATION DU(DES) DECLARANT(S)

Je soussigné (e) (nom et prénom du déclarant) _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Déclaration faite à Koumac, le _____

Signature du parent et/ou représentant légal



Toute inscription aux services de la caisse des écoles de Koumac est suivie d'une **adhésion** dont la **redevance** est à régler auprès du régisseur de la CDEK et ce avant la rentrée scolaire.

▲ Obligations légales relatives à la vie privée :

La Caisse des écoles Koumac, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel aux fins d'assurer la gestion des services du périscolaire (cantine/transport), et à des fins statistiques. L'ensemble des données doit être saisi sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par la Caisse des écoles et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée d'un (1) an. Cette durée peut être différente si :

- Vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la législation informatique et libertés, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « La mairie de Koumac – BP 1 – 98850 KOUMAC NOUVELLE-CALEDONIE » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr.

Vos contacts téléphoniques et adresses mails :

- Vous devez indiquer des **numéros de téléphones valides** et sur lesquels vous restez **joignable**, en **cas d'urgence**. Si vous changez de numéro, il est important de nous le communiquer.
- Les **adresses mails** constituent notre base de données pour effectuer nos mailings. Ainsi, cela nous permet de vous transmettre des **informations sans délai** et c'est un **support de communication** avec vous.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir votre dossier, nous nous tenons à votre disposition pour vous aider.

OUVERTURE DU SERVICE DE PRE-INSCRIPTION :

- Le service de pré-inscription sera **ouvert du 03 octobre au 30 décembre 2022**. Merci de bien vouloir respecter ces horaires :
- **Lundi, Mardi, Vendredi de 9h00 à 11h30 et l'après-midi de 12h30 à 15h30 sauf vendredi 15h00**.
- **Mercredi et Jeudi de 9h00 à 15h00**.

Aucun dossier ne sera récupéré avant ou après les heures citées ci-dessus. Merci de votre compréhension.

ANNEXE 1

(Partie à conserver par les parents)

I. CANTINE - LES TARIFS

- Vous avez la possibilité de régler plusieurs périodes pour le transport scolaire (paiement en ESPECES OU EN CHEQUE UNIQUEMENT)

(réf. Délibération n°10/2019 du 31/07/2019)

CATEGORIE	TARIF (par enfant/trimestre)	OBSERVATION
Non Boursier	23.300 F	
Aide CAFAT	Au prorata du montant de l'aide de la CAFAT	Fournir l'attestation aide CAFAT
Boursier	Gratuit	Fournir l'attestation de bourse

II. TRANSPORT SCOLAIRE – LES TARIFS ET CIRCUITS

○ LES TARIFS

(réf. Délibération n°11/2019 du 31/07/2019)

Pour les élèves des écoles publiques
Maternelle et primaire

CATEGORIE	TARIF (par période)
Pour 1 enfant	2 400F
Pour 2 enfants	3 500F
Pour 3 enfants	4 600F
Pour 4 enfants et plus	5 000F

Pour les élèves du collège
et des ALP de Koumac

CATEGORIE	TARIF (par période)
Pour 1 enfant	4 700F
Pour 2 enfants	5 200F
Pour 3 enfants	6 200F
Pour 4 enfants et plus	7 700F

Vous avez la possibilité de régler plusieurs périodes.

○ **CIRCUITS – ARRETS ET HORAIRES :**



CES HORAIRES SONT A TITRE INDICATIF – ILS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATION.

Les enfants doivent être sur le point de ramassage 10 mn avant l'arrivée du bus.

CIRCUIT 1 – LOT 1						
PANOUNA – KARAAK – PAGOU						
ARRET N°	LIEU DE RAMASSAGE	HEURE DE RAMASSAGE	LIEU DE RETOUR	HEURE DE RETOUR		
				LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
1	GUERITE CARRIERE CHUNG	6h58	Départ ECOLE MATERNELLE	15h35	12h10	15h14
2	GUERITE PANOUNA -SONG	7h00	Départ ECOLE PRIMAIRE	16h07	12h30 (internat)	15h06*
3	GUERITE KARAAK	7h02	Départ COLLEGE			
4	PAGOU - BELEOUVOUDI	7h04	GUERITE BOARAT	16h11	12h34	15h18
5	PAGOU - DAWILO NIAVOU/GASTALDI	7h06	GUERITE PHADOM	16h12	12h35	15h19
6	GUERITE PHADOM	7h10	PAGOU - DAWILO NIAVOU/GASTALDI	16h18	12h41	15h25
7	GUERITE BOARAT	7h10	PAGOU - BELEOUVOUDI	16h20	12h43	15h27
	Arrivée COLLEGE	7h14	GUERITE KARAAK	16h22	12h45	15h29
	Arrivée ECOLE PRIMAIRE	7h15	GUERITE PANOUNA -SONG	16h24	12h47	15h31
	Arrivée ECOLE MATERNELLE	7h22	GUERITE CARRIERE CHUNG	16h26	12h50	15h33

CIRCUIT 2 – LOT 2						
PAAGOUMENE – TENDJAI						
ARRET N°	LIEU DE RAMASSAGE	HEURE DE RAMASSAGE	LIEU DE RETOUR	HEURE DE RETOUR		
				LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
1	PARC PAAGOUMENE	7h02	Départ ECOLE MATERNELLE	15h35	12h10	15h14
2	SORTIE PAAGOUMENE	7h03	Départ ECOLE PRIMAIRE	16h15	12h30 (internat)	15h05*
3	CAMP BIGA	7h12	Départ COLLEGE			
4	Stade tein-mala	7h17	MAURICE GOAH	16h17	12h32	15h16
5	Entrée de Mr SOLO TM	7h18	Entrée SOLO	16h20	12h35	15h19
6	MAURICE GOAH	7h21	Stade tein-mala	16h21	12h36	15h20
	Arrivée COLLEGE	7h23	CAMP BIGA	16h26	12h41	15h25
	Arrivée ECOLE PRIMAIRE	7h24	SORTIE PAAGOUMENE	16h35	12h50	15h29
	Arrivée ECOLE MATERNELLE	7h30	PARC PAAGOUMENE	16h37	12h52	15h32

CIRCUIT 3 - LOT 3
PAOP - GALAGAWI - WANAP

ARRET N°	LIEU DE RAMASSAGE	HEURE DE RAMASSAGE	LIEU DE RETOUR	HEURE DE RETOUR		
				LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
1	PAOP	7h08	Départ ECOLE MATERNELLE	15h35	12h10	15h14
2	GALAGAWI	7h10	Départ ECOLE PRIMAIRE	16h15	12h30	15h05*
3	WANAP - CARREFOUR	7h12	Départ COLLEGE		(internat)	
4	WHAAP Antonio	7h14	PAOP	16h17	12h32	15h17
5	WHAAP Mickael	7h15	GALAGAWI	16h19	12h33	15h19
6	PHADOM Kicine	7h16	WANAP - CARREFOUR	16h21	12h35	15h21
7	TABOEN Gael	7h18	WHAAP Antonio	16h23	12h37	15h23
8		7h20	WHAAP Mickael	16h24	12h38	15h24
Arrivée COLLEGE		7h22	PHADOM Kicine	16h25	12h39	15h25
Arrivée ECOLE PRIMAIRE		7h23	TABOEN Gael	16h27	12h41	15h27
Arrivée ECOLE MATERNELLE		7h28		16h30	12h43	15h30

CIRCUIT 3 - LOT 4
KAREMBE - TOUGOUE - CARREFOUR RIVIERE/GROTTE

ARRET N°	LIEU DE RAMASSAGE	HEURE DE RAMASSAGE	LIEU DE RETOUR	HEURE DE RETOUR		
				LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
1	KOKONDO - côté mer	6h39	Départ ECOLE MATERNELLE	15h35	12h10	15h14
2	MINE D'HUILE - COTE MER	6h42	Départ ECOLE PRIMAIRE	16h14	12h30	15h05*
3	GASTON LEROY	6h45	Départ COLLEGE		(internat)	
4	HACIENDA	6h48	CARREFOUR RIVIERE/GROTTE	16h22	12h58	15h22
5	ENTREE ARHOU	6h50	KOKONDO	16h34	13h10	15h24
6	MARCEL VICO	6h52	MINE D'HUILE-COTE MER	16h38	13h14	15h28
7	ZI KOKONDO	6h56	GASTON LEROY	16h40	13h16	15h30
8	CARREFOUR RIVIERE/GROTTE	7h09	HACIENDA	16h43	13h19	15h33
Arrivée COLLEGE		7h18	ENTRE ARHOU	16h45	13h32	15h35
Arrivée ECOLE PRIMAIRE		7h19	MARCEL VICO	16h47	13h34	15h37
Arrivée ECOLE MATERNELLE		7h25	ZI KOKONDO	16h51	13h38	15h41

CIRCUIT 4 - LOT 5
BAMBOU - LA ROCHE - CHAGRIN

ARRET N°	LIEU DE RAMASSAGE	HEURE DE RAMASSAGE	LIEU DE RETOUR	HEURE DE RETOUR		
				LUNDI MARDI JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
1	BAMBOU	6h56	Départ ECOLE MATERNELLE	15h35	12h10	15h14
2	BAILLIF	7h02	Départ ECOLE PRIMAIRE	16h15	12h30	15h05*
3	NIAUTOU	7h03	Départ COLLEGE		(Internat)	
4	BOUVERIE	7h09	CHAGRIN GUERITE	16h20	12h35	15h20
5	CHAGRIN GUERITE	7h15	BOUVERIE	16h26	12h41	15h26
Arrivée COLLEGE		7h20	NIAUTOU	16h32	12h47	15h32
Arrivée ECOLE PRIMAIRE		7h35	BAILLIF	16h33	12h48	15h33
Arrivée ECOLE MATERNELLE		7h45	BAMBOU	16h39	12h54	15h39

*Les enfants du collège et du primaire sont ramassés en premier

**CAISSE DES ECOLES
DE KOUMAC
(CDEK)**

REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES COMMUNE DE KOUMAC

Présentation :

La Caisse des écoles de Koumac (CDEK) a été créée par délibération du conseil municipal de la ville de Koumac en décembre 2016.

L'établissement a ouvert ses portes en février 2017, sous la forme d'un établissement autonome (avec son propre comité de gestion et son autonomie de gestion).

Les missions confiées par la Ville de Koumac sont, depuis 2017, l'organisation :

- de l'animation durant la pause méridienne et de la surveillance à l'intérieur des cantines,
- de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire communal, le matin et le soir.

Par délibération n°42/2018 du 06/06/2018, le conseil municipal de la ville de Koumac a transféré la gestion administrative et financière des cantines municipales à la CDEK.

Ainsi à partir du 1^{er} septembre 2018, la caisse des écoles a pris en charge les inscriptions au service de la cantine. A la rentrée scolaire 2020, la facturation des redevances de cantine ne se fera plus par et à l'internat de Koumac, mais par la CDEK et les factures devront être réglées auprès du régisseur de la caisse des écoles de Koumac.

PREAMBULE

La Commune de Koumac dispose de deux cantines qui reçoivent les élèves des écoles publiques pour le déjeuner, les cantines scolaires sont situées :

- A l'école maternelle de Bwadouvalan, rue Lucien Médéric : 1 service de 120 places.
- A la Cuisine satellite, située à la rue Georges Baudoux, au-dessus de l'Internat provincial de Koumac, près de l'ancienne école maternelle les 4 vents, pour les élèves scolarisés à l'école primaire Charles MERMOUD : 2 services de 120 places

L'ensemble des cantines scolaires de la Commune fonctionne sur le mode dit de « liaison froide ». La cuisine de l'internat provincial de Koumac fabrique les repas. Ceux-ci seront ensuite remis en température dans chaque cantine.

Une campagne d'inscription aux deux cantines scolaires municipales est organisée annuellement à partir du 1^{er} septembre. Cette démarche est obligatoire pour tout enfant demandant à bénéficier de ce service de cantine.

ARTICLE 1 : MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

- **1/ Les conditions d'admission :**

Seront admis à la cantine les enfants remplissant les conditions suivantes :

- Être scolarisé dans les écoles maternelle et primaire publiques de la ville de Koumac,
- Avoir fourni un dossier complet (informations relatives à la famille et photocopies des pièces justificatives demandées)
- Être à jour dans les paiements des années antérieures. Dans le cas d'une régularisation tardive d'une ou plusieurs factures ayant fait l'objet d'une relance de paiement, la réintégration à la cantine scolaire ne pourra être effective que le jour suivant le paiement.

- **2/ les modalités d'admission :**

La Commune de Koumac entend ouvrir le plus largement possible l'accès au service de la cantine aux enfants scolarisés.

Toutefois, la capacité maximale d'accueil des cantines, le bon fonctionnement du service en particulier des motifs liés à la sécurité imposent un ordre de priorité dans le traitement des inscriptions.

Seront donc prioritaires :

- Les enfants boursiers,
- Les enfants habitant à plus de 2 km du village et prenant le transport scolaire organisé par la commune,
- Les enfants dont les deux parents ou le parent isolé exercent une activité professionnelle déclarée,
- Les enfants dont l'un des parents est demandeur d'emploi inscrit à CAP EMPLOI ou engagé dans un contrat d'insertion ou de formation, tandis que l'autre travaille, sans possibilité de prise en charge au domicile familial.

Les enfants ne résidant pas sur la Commune, ne sont pas prioritaires dans l'accès à la cantine.

Les services de la Caisse des Ecoles se réservent la possibilité de réexaminer la situation des familles à tout moment de l'année scolaire et le cas échéant de revoir l'accueil à la cantine.

- **3/ les modalités d'inscription**

Les demandes d'inscription sont effectuées directement auprès de la Coordonnatrice de la CDEK.

Les dates d'inscription sont communiquées aux familles sur le site internet de la Commune, par le biais des cahiers de liaison des enfants scolarisés dans les deux écoles, maternelle et élémentaire.

Les pièces à fournir au moment de l'inscription sont (il est impératif de présenter les pièces originales et photocopies demandées) :

- La copie de la Carte d'Identité Nationale (CNI) ou Passeport du représentant légal (ou représentante légale)
Pour les enfants sous tutelle, les tuteurs (tutrices) doivent fournir l'attestation de représentation légale et une copie de la Carte d'Identité Nationale (CNI) ou le Passeport
- La copie de la facture d'électricité ou eau de moins de trois (3) mois
- Si vous êtes hébergés(es) par un tiers : l'attestation d'hébergement, la copie de la Carte d'identité du logeur, la copie de la facture d'électricité ou eau du logeur de moins de trois (3) mois
- La copie d'Acte de naissance de l'enfant (des enfants) ou copie du livret de famille
- La copie de l'attestation de bourse délivrée par les services provinciaux
- Pour les enfants non boursiers et ne bénéficiant pas du ramassage scolaire communal, chaque parent, ayant une activité salariale, doivent fournir un certificat de travail délivré par leur employeur.

Les enfants dont l'un des parents est demandeur d'emploi inscrit à CAP EMPLOI ou engagé dans un contrat d'insertion ou de formation, tandis que l'autre travaille, sans possibilité de prise en charge au domicile familial doivent :

-Fournir l'attestation d'inscription de CAP EMPLOI comme demandeur d'emploi à la date de dépôt du dossier d'inscription à la cantine

-Fournir la copie du contrat d'insertion ou de formation mentionnant les dates précises de la période d'indisponibilité au domicile familial

- Pour les travailleurs indépendants, fournir un extrait du Kbis ou du RIDET de moins de 3 mois pour justifier de leur activité professionnelle.

La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de tous les règlements.

- **4/ Jours d'ouverture de la cantine :**

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée.

Les repas sont distribués du lundi au vendredi, en période scolaire.

- **5/ Tarification - Facturation**

Le prix des repas est fixé par le Comité de Gestion de la CDEK, tous les ans par délibération.

La CDEK prend en charge le prix du repas des boursiers dont le tarif est fixé par la Province Nord.

Les repas des enfants non-boursiers devront être réglés par les parents auprès de la régie de la CDEK.

La facturation est trimestrielle et forfaitaire, sauf en cas d'absence d'un mois complet ininterrompu à la cantine, le prorata sera établi, en rapportant le tarif trimestriel au mois, dans la mesure où tout mois commencé est considéré comme un mois complet et reste dû.

Toute facture cantine non payée entraînera la suspension à la demi-pension, jusqu'à régularisation de la situation.

Pour 2023, la redevance cantine est fixée à 23 300 Francs/trimestre.

- **6/ commande de repas :**

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur les délais de commande de repas :

- Tout enfant arrivé à l'école après 8h45, doit en informer immédiatement le directeur pour que son repas soit commandé,
- Tout enfant dont l'arrivée est prévue tardivement dans la matinée, doit en informer le directeur dans les délais, pour que son repas soit commandé.

ARTICLE 2 : REGIME ALIMENTAIRE POUR DES RAISON MEDICALES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription à la cantine scolaire.

L'internat provincial comme la Commune de Koumac ne sont pas en mesure de fournir des repas adaptés aux enfants allergiques ou ayant un régime alimentaire pour des raisons médicales.

L'accueil de ces enfants à la cantine scolaire ne peut donc se faire.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT MEDICAL ET ACCIDENT

- **1/ Traitement médical**

Le personnel de la CDEK chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments et ce même sur présentation d'une ordonnance médicale ou d'une décharge de responsabilité.

Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires, et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

- **2/ maladies infectieuses :**

Les enfants victimes de maladies infectieuses ne pourront être admis à la cantine, hormis le cas où les parents présenteraient un certificat médical précisant que l'enfant n'est pas ou n'est plus contagieux.

- **3/ Accidents :**

En cas de blessure bénigne, le personnel de la CDEK peut donner de petits soins.

En cas d'accident, de choc ou de malaise, la CDEK contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Le directeur de l'école concerné est avisé dès l'ouverture de l'établissement.

Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, **la CDEK n'étant pas en mesure d'accompagner l'enfant**, ses parents devront prendre leur disposition pour être présent.

ARTICLE 4 : LES DEVOIRS DES PARENTS

En cas de retard ou d'absence de l'enfant à l'école, les parents doivent en avertir le directeur de l'école avant 8h30, pour la commande de repas.

Dans le cas où l'enfant ne mange pas à la cantine et qu'il doive quitter l'établissement avec ses parents, ces derniers doivent avertir le directeur de l'école, avant 8h30, pour ne pas commander son repas, et pour en informer le personnel encadrant de la cantine.

Dans le cas où les parents doivent récupérer l'enfant après le repas à la cantine, les parents doivent obligatoirement informer le directeur dès le matin ou ils devront passer à la CDEK auprès de la coordonnatrice, afin de signer une décharge. En l'absence de cette décharge, l'enfant ne pourra pas quitter la cantine.

En aucun cas les parents ne sont autorisés à pénétrer dans la cantine afin de ne pas perturber le service de la cantine et les enfants durant leur repas. Les parents doivent attendre :

- Derrière le portail de la cantine satellite,
- Derrière le portail dans le hall d'entrée principale de l'école maternelle.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect du rythme de l'enfant à la cantine.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- L'obéissance aux règles

- **Motifs d'exclusion**

Les incidents et acte d'indiscipline seront portés à la connaissance de la direction de l'école.

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensable pour le bien de tous, (bonne tenue, langage correct et obéissance aux animatrices et aux personnels de service) sera sanctionné.

Les sanctions sous forme d'avertissement pourront être appliquées, en fonction de la gravité :

- Observation orale à l'enfant et si possible information aux parents,
- 1^{er} avertissement écrit
- 2^{ème} avertissement écrit
- Exclusion temporaire de la cantine 15 jours à un mois après entretien avec les parents
- Exclusion définitive de la cantine après entretien avec les parents

L'entretien avec les parents se déroulera à la CDEK en présence de :

- L'animateur en charge de l'enfant
- La coordonnatrice
- Le gestionnaire de la CDEK
- Le vice-président ou président de la CDEK
- Le directeur d'école
- un représentant de la commission de l'enseignement

L'exclusion prendra effet après cet entretien.

ARTICLE 6 : RESILIATION AU SERVICE DE LA CANTINE

Les parents désirant effectuer une demande de résiliation d'inscription de leur enfant à la cantine, devront se rapprocher des services de la CDEK où un formulaire type leur sera remis et devront s'acquitter de toutes les factures de cantine avant résiliation.

Toutefois, si l'administré n'a pas acquitté son trimestre demandé et après avoir étudié l'ensemble des démarches, une résiliation à la cantine sera effectuée pour le prochain trimestre.

La redevance de cantine est trimestrielle et forfaitaire. Tout mois commencé est considéré comme un mois complet et reste dû. Un prorata sera établi, en rapportant le tarif trimestriel au mois.

Ainsi en l'absence de toute demande de résiliation, l'enfant est considéré comme faire partie des effectifs et le service reste facturable.

2^{ème} PARTIE : LE PERSONNEL A LA CANTINE

ARTICLE 1 : DEROULEMENT DES REPAS

Le personnel de la CDEK assure l'encadrement de la cantine scolaire, de la fin de la classe jusqu'à la reprise des cours.

Les agents :

- Vérifient que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits pour le jour concerné
- Veillent au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène
- Refusent l'introduction dans la salle de cantine de tout objet dangereux ou gênant (ballons, billes,...)
- Incitent les enfants à observer une attitude et un comportement correct et respectueux vis-à-vis des enfants et des adultes (aucune intolérance, irrespect ou insolence ne sera toléré)
- Veillent à l'absence de toute violence verbale ou physique

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, le personnel encadrant :

- Est attentif à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer,
- Apporte une aide occasionnelle au plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle,

- Invite les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire,
- Aide également au service.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de la cantine.

ARTICLE 2 : LES RELATIONS CANTINES / ECOLE

Avant chaque sortie de classes à 11h15 pour l'Ecole primaire CH. MERMOUD et 11h30 pour l'école maternelle BWADOUVALAN, les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel de la CDEK et ensuite accompagnés sur le site de la cantine.

Tous les enfants inscrits sur le listing de présence seront admis à la cantine, sauf si les parents ont signalé par écrit, ou par appel téléphonique, l'absence de leur enfant ce jour-là.

Tout évènement particulier (incident, accident, départ de l'enfant) intervenu dans la cantine scolaire est signalé au directeur ou à la directrice d'école.

Le **relevé de présence des enfants** pour le repas de midi s'effectue tous les matins dans les classes **avant 08h30**. La **commande de repas est effectuée à 8h45 auprès de l'internat provincial de Koumac**.

Après 8h45, l'enfant peut se voir refuser l'accès à la cantine si son repas n'a pas pu être commandé.

- **Le personnel de la CDEK est responsable des enfants mangeant à la cantine.**
- **Chaque animateur encadre un groupe de 16 à 25 enfants.**
- **Chaque groupe d'enfants est encadré par le même animateur au cours de laquelle, l'animateur apprend à connaître chacun d'entre eux mais parfois il y a des changements d'animateurs en cours d'année.**
- **Les parents sont invités à échanger avec l'animateur si besoin, notamment sur tout évènement pouvant toucher l'enfant dont le comportement pourrait être modifié.**
- **Des Règles de vie sont établies entre l'animateur et les enfants dès les premiers jours de cantine. Ces règles seront présentées aux parents par l'enfant et ensemble ils devront les lire et signer le document qui sera à retourner à l'animateur en guise d'engagement de l'enfant.**

ARTICLE 3 : LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE LA CANTINE SCOLAIRE

La CDEK charge un prestataire par l'attribution d'un marché de service public, d'effectuer le service dans les cuisines satellites. Ainsi à chaque heure méridionale, son personnel effectue la mise en place de la salle de la cantine, et en assure le service des repas auprès des enfants.

Le personnel de la cantine doit appliquer, sans exception, les dispositions des aliments, Il participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner,
- La conservation des aliments,
- Le bon respect de la chaîne de froid et du maintien à température des plats chauds,
- Toute situation anormale touchant aux installations,
- Les éventuels incendies.

JE DOIS

à la cantine scolaire

JE PEUX

- 😊 Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi.
- 😊 Avoir une attitude correcte, être poli, dire bonjour, s'il vous plait, merci.....
- 😊 Aller aux toilettes et me laver les mains avant de passer à table.
- 😊 Respecter la nourriture, ne pas la jeter.
- 😊 Respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition.

- 😊 Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades.
- 😊 Parler calmement.
- 😊 Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins essayer de goûter !
- 😊 Prendre mon repas dans de bonnes conditions.

Lors des trajets

- 😊 Avant le départ, me mettre en rang avec mes camarades.
- 😊 Suivre les consignes des adultes qui m'accompagnent.
- 😊 Être prudent, rester calme.

- 😊 Lors du déplacement, bavarder tranquillement avec mes camarades.



Durant le temps de l'animation

- 😊 Ecouter et respecter les consignes des adultes qui me surveillent.
- 😊 Signaler si je me blesse.
- 😊 Prévenir si un élève m'ennuie ou me menace.
- 😊 Faire attention aux autres, respecter les jeux et les lieux mis à ma disposition.



- 😊 Choisir et organiser mes jeux.
- 😊 Demander à mes camarades de m'associer à leurs jeux.

JE NE DOIS PAS

- 😞 Me battre ou jouer à des jeux violents.
- 😞 Sortir du périmètre de surveillance sans autorisation.

Tu dois savoir que si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné.
Suivant la gravité des faits, nous pourrons te faire un rappel des règles.
Nous pourrons aussi informer ton enseignant, tes parents par un mot sur ton cahier de liaison.
Si tu persistes dans ton attitude, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Préambule : L'organisation du transport scolaire.

Le transport scolaire organisé par la Caisse des Ecoles de Koumac couvre la période scolaire conformément au calendrier de l'Education Nationale.

Il comprend un service journalier de prise en charge du trajet aller et retour entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

Article 1 : Inscription, condition de paiement et résiliation.

La pré-inscription pour l'année n+1 s'effectue à compter durant la campagne d'inscription de septembre à novembre de l'année en cours et par ordres d'arrivée des inscriptions.

L'inscription est validée lorsque le 1^{er} paiement est effectué. Toute inscription non accompagnée du premier paiement et du présent règlement intérieur signé n'est pas validée.

Le paiement s'effectue par période calendaire (une période comprend 7 semaines), soit à la dernière semaine de la période en cours.

RETARD DE PAIEMENT :

Une majoration de 1.000F/ semaine de retard est appliquée – une semaine débutée d'un jour est considérée comme une semaine de retard.

Les familles disposent de 3 semaines de pénalité de retard après la date limite de la redevance afin de régulariser leurs situations si la redevance n'est toujours pas réglée à la Caisse des Ecoles de Koumac, un arrêt du transport scolaire de l'enfant sera notifié au transporteur jusqu'à régularisation de la redevance.

L'inscription au service de transport scolaire est forfaitaire à la période. TOUTE PÉRIODE COMMENCÉE NE PEUT DONNER LIEU À UN REMBOURSEMENT ET RESTE DÛ.

Pareillement, les périodes d'absence pour raison de santé ou pour convenance personnelle ne sont pas remboursables.

La radiation doit être déposée à la CDEK avant le début de la période de radiation, pour qu'elle soit prise en compte. Toute période commencée sans radiation reste dû.

La demande écrite de radiation doit être réceptionnée par la CDEK avant la fin du dernier jour de la période en cours (Modèle à retirer auprès du secrétariat de la CDEK)

L'inscription pour une année donnée n'est pas reconductible tacitement l'année suivante.

Article 2 : La conservation de la carte de transport.

La carte de transport est **personnelle**. Elle ne peut être ni prêtée, ni donnée, ni échangée. La carte de transport doit être conservée dans un parfait état de lecture. Toute transformation (rature, découpage, masquage des données ou de la photo, détérioration quelconque) rend la carte invalide et l'élève à l'obligation de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais.

En l'absence de carte de transport l'élève peut se voir refuser l'accès à bord du bus.

Article 3 : Le remplacement de la carte de transport.

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, la famille devra faire une demande de duplicata auprès de la Caisse des Ecoles de Koumac avec des frais de 500 F CFP demandé.

Article 4 : La présentation de la carte de transport.

L'élève doit présenter spontanément sa carte au conducteur à chaque début de période, soit les 2 premières semaines de chaque période.

Article 5 : Arrêts de bus

Le bus s'arrêtera qu'aux arrêts fixés pour le circuit.

Pour des raisons de sécurité tout arrêt en dehors de ces zones est strictement interdit

L'élève doit être présent à son arrêt 10 minutes avant l'horaire de passage du bus.

La carte de transport n'est valable que pour le circuit sur lequel l'élève est inscrit.

Tout élève ayant une tenue vestimentaire négligée pourra faire l'objet d'un avertissement suivi d'une exclusion en cas de récidive.

Article 6 : La tenue vestimentaire.

Comme pour les établissements scolaires, une tenue vestimentaire correcte

Est exigée à bord du bus. Le port de chaussures est obligatoire.

Article 7 : Les règles de vie à bord du bus.

A bord du bus, il est interdit :

- De boire, de manger ou de mâcher du chewing-gum ;
- De fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets ;
- De transporter ou de manipuler des objets dangereux tels que cutters, couteaux, ciseaux ou autres objets pouvant faire courir du danger à l'élève et aux autres passagers du car ;
- De cracher ou de projeter quoi que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur du car ;
- De poser les pieds sur les sièges ;
- De toucher aux poignets, aux serrures et au dispositif d'ouverture des issues de secours ;
- D'utiliser plusieurs places ;
- D'insulter ou de proférer des propos indécents ou grossiers ;
- De voler le matériel de sécurité (marteaux bris de glace, extincteurs) ;
- D'effectuer des dégradations par des graphitis, des tags, des brûlures ou des coupures.

Tout élève qui ne respectera pas ces règles se verra infliger un avertissement qui pourra être suivi d'une exclusion en cas de résistance.

Article 8 : Le comportement à bord du bus.

L'élève doit voyager assis, attaché en fonction des ceintures dans le bus et rester en place tout au long du trajet.

Lorsque le bus est en mouvement, il est interdit :

- De se déplacer ;
- De passer son bras à l'extérieur ;
- De se pencher au dehors ;
- De se battre ou de se bouculer ;
- De crier ou parler à haute voix ;
- De parler au conducteur sans raison valable ;
- D'utiliser des appareils sonores à fort volume (téléphone portable, lecteur MP3 ou autre).

Tout élève qui ne respectera pas ces règles se verra infliger un avertissement qui pourra être suivi d'une exclusion en cas de résistance.

Article 9 : L'alcoolisme et la drogue.

La consommation et le transport d'alcool et/ou de drogue (cannabis...) sont interdits dans le cadre du transport scolaire.

Tout élève pris en état d'ébriété ou sous l'influence d'un stupéfiant n'est pas autorisé à embarquer dans le bus. Son rapatriement reste à la charge des parents.

Tout élève pris à consommer de l'alcool et/ou de la drogue à bord du bus fera l'objet de sanctions prévues à l'article 10.

Article 10 : Les sanctions.

Tout manquement aux règles de vie ou au comportement à bord du bus devra être signalé à la CDEK par le personnel du bus sans délai et fera l'objet de sanctions, qui comportent :

- Un avertissement ;
- L'exclusion de courte durée (de 1 jour à une semaine) ;
- L'exclusion de longue durée (supérieur à une semaine) ;
- L'exclusion définitive (sans possibilité de réinscription future).

Pour tout dégât de matériel à l'intérieur du bus effectué par un élève, celui-ci sera signalé à la CDEK, et l'entreprise peut être en mesure de présenter un devis de réparation aux parents qui devront régler.

Toutefois, selon la gravité de l'acte de l'élève, la sanction peut être immédiatement une exclusion soit temporaire ou définitive »

Les sanctions s'appliquent aussi lors de la surveillance des enfants du transport communal avant et après l'arrivée des bus communaux.

A Koumac, le

« Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé



ATTESTATION

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE & DU TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE 2023**

**CADRE RESERVE A LA Caisse Des Ecoles de Koumac
(Enregistrement CDEK)**

FOYER :

Dossier n° :

Reçu le :

Je soussigné (e) M_____
Parent(s) et/ou représentant légal des enfants suivants scolarisés dans les établissements scolaires publics de la commune de Koumac :

NOM	PRENOM

Atteste avoir pris connaissance entièrement du règlement intérieur :

- de la cantine scolaire
- du transport scolaire

Chers parents, vous devez absolument retourner ce coupon, à défaut, nous considérons que vous n'adhérez pas aux règles applicables aux services de cantine et de transport scolaire, et cela peut remettre en cause l'inscription de votre enfant à la cantine.

Fait à Koumac, le
(Signature)

